



CESNI (17) 30 final
6 novembre 2017
Or. fr/de/nl/en

COMITE EUROPEEN POUR L'ELABORATION DE
STANDARDS DANS LE DOMAINE DE LA
NAVIGATION INTERIEURE

Recueil de résolutions et décisions CESNI Réunion du 18 octobre 2017

Communication du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre le recueil des résolutions et décisions CESNI de la réunion du 18 octobre 2017.

- **Résolutions**

- CESNI 2017-III-1 : Création du groupe de travail temporaire relatif aux systèmes électroniques à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/Elec)

- **Décisions**

- Décision du 18 octobre 2017 : octroi du statut d'État observateur à la République d'Ukraine
- Décision du 18 octobre 2017 : nomination de la Présidence et de la Vice-présidence du CESNI

Résolution CESNI 2017-III-1

Création du groupe de travail temporaire relatif aux systèmes électroniques à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/Elec)

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (CESNI)

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

établit, à la demande du groupe de travail permanent relatif aux prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT), le groupe de travail temporaire relatif aux systèmes électroniques à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/Elec).

La mission de ce groupe de travail temporaire est précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Annexe

**Mission du Groupe de travail temporaire relatif aux systèmes électroniques
à bord des bateaux de navigation intérieure
(CESNI/PT/Elec)**

1. Mission

Le groupe de travail temporaire relatif aux systèmes électroniques à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/Elec) a pour missions principales de préparer le projet de prescriptions techniques pour les systèmes électroniques (Chapitre 12 de l'ES-TRIN) comme visé au programme de travail pluriannuel du CESNI 2016-2018, tâche CESNI-2016-16, ainsi que d'évaluer les impacts de ces prescriptions techniques.

Ce groupe de travail temporaire doit de prime abord trouver un accord sur une table des matières du chapitre 12 puis rédiger une proposition en réutilisant autant que possible l'important travail réalisé par la délégation allemande (JWG (14) 70 = RV/G (14) 76 et JWG (15) 22 = RV/G (15) 22). Le Groupe de travail doit également préparer une étude d'impact notamment en ce qui concerne les coûts financiers, administratifs et sociaux.

Les travaux de ce groupe de travail temporaire doivent respecter les décisions de principe préalablement établies par le Groupe de travail CESNI/PT (CESNI/PT (17) 51).

Le groupe de travail temporaire CESNI/PT/Elec effectue sa mission sous la supervision du groupe de travail permanent CESNI/PT.

2. Composition

Le groupe de travail temporaire CESNI/PT/Elec est composé comme suit :

M. DELAERE (Belgique)

M. HENN (UENF/OEB)

M. PATETTA (France)

M. REINDERS (Pays-Bas)

M. VROMANS (GERC - Groupe des sociétés de classification européennes reconnues)

3. Planification des travaux

Le groupe de travail temporaire CESNI/PT/Elec prépare le projet de prescriptions techniques pour les systèmes électroniques (Chapitre 12 de l'ES-TRIN) sur une période d'un an à compter de février 2018. Cette période est prolongée de deux ans, si la tâche est maintenue au programme de travail 2019-2021.

4. Nombre et fréquence des réunions

Deux réunions d'une durée de deux jours au maximum sont prévues en 2018. Si la tâche est maintenue au programme de travail 2019-2021, un total de 6 réunions d'une durée de deux jours au maximum sur une période de trois ans (2018-2020) sont prévues permettant au groupe de travail temporaire de mener à bien sa mission.

Le groupe de travail temporaire CESNI/PT/Elec arrête lors de sa première réunion après l'entrée en application de cette résolution, et puis au début de chaque année, un calendrier des réunions prévues.

Le nombre et la fréquence des réunions ne peuvent être augmentés par le groupe de travail temporaire.

5. Rapports du président du groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 des Règles internes du CESNI relatives aux groupes de travail, le président du groupe de travail temporaire fait rapport régulièrement des travaux au groupe de travail permanent CESNI/PT.

6. Appui du Secrétariat

M. Benjamin Boyer, en sa qualité d'Administrateur chargé des prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure, appuie les travaux du groupe de travail temporaire relatif aux systèmes électroniques :

- convocation des réunions et relevés de conclusions des réunions ;
- soutien pour la préparation des propositions à soumettre au groupe de travail permanent CESNI/PT et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le groupe de travail temporaire CESNI/PT/Elec effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des règles internes relatives aux groupes de travail. Les documents de base seront mis à disposition dans les quatre langues de travail. La tenue de réunions données dans les quatre langues peut être demandée si nécessaire, et elle sera acceptée par le président du Comité en tenant compte du cadre financier.

Décision du 18 octobre 2017
Octroi du statut d'État observateur à la République d'Ukraine

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (« CESNI »),

vu l'invitation adressée à la République d'Ukraine de participer à ses travaux,

vu la demande écrite présentée par la République d'Ukraine et adressée au Secrétariat en date du 13 juillet 2017,

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 2, paragraphe 3, lettre b) relatif à la composition du CESNI et son article 9, paragraphe 3 relatif aux prises de décision du CESNI,

vu les Règles internes du CESNI relatives au statut d'État observateur, en particulier leur article 1^{er} sur l'octroi du statut,

constatant que la République d'Ukraine s'est engagée à respecter les modalités prévues à l'article 2 des Règles internes relatif aux conditions de collaboration avec les Etats observateurs,

et tenant compte de l'intérêt de la République d'Ukraine pour la navigation intérieure et de son souhait de contribuer à son développement,

décide d'octroyer le statut d'État observateur à la République d'Ukraine.

Décision du 18 octobre 2017
Nomination de la Présidence et de la Vice-présidence du CESNI

Le Comité Européen pour l'élaboration de Standards dans le domaine de la Navigation Intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 3,

constatant le consensus au sein des membres du Comité,

décide de nommer Madame Lucia Luijten, représentante de la délégation néerlandaise, à la Présidence du Comité pour les années 2018 et 2019 ;

décide de nommer Madame Vera Hofbauer, représentante de la délégation autrichienne, à la Vice-présidence du Comité pour les années 2018 et 2019.

La décision prend effet au 1^{er} janvier 2018.
